

Ordonnance
Des generaux Desmonnoies
Pour fabriquer monnoye 48.^{me}

Du 28. 9. 1556.

Nous vous mandons et estroitement
enjoignons que tantost et sans delay
vous faciez venir les changeurs et
Marchands et leur signez cette ord.^{ee} et
elociez toutes les boetes de led. monnoie
en metal. juss.^{te} de Rouen qui seroient
jettee en la maniere accoustumee et sans
delay faites fondre a l'aloij d'iceux gros
deniers blancs, et iceux faites ouvrer
et tailler de secours, au droit fort et
foible, donc nous vous envoyons les
patrons a 4 fors et a 4 foibles au mare
et gardez si cher comme vous pouvez
encore et tres grande judiq.^{te} qui's soient
bien ronds bien ouvrer bien blancs et
et tres belle couleur et iceux pour ce que
nous n'avons pas et bonne et liberatioz
suote pour qu'ils auron et la facez

Je l'exemplaire de l'attestation de l'année
monnoyer jusqu'à ce que vous ayez
autre mand. Je vous le quel vous
aurez bien brièvement; mais garder
bien comme que il soit qu'ils soient
bien taillés pour servir du poids que
il est espéré et affis qu'ils soient bien
faits et courez et pour ce que vous
le nous bien que les ouvriers font
tousjours petits ouvrages au Commen.
Je vous monnoye vous enjoignons vous
plus tost cette ord. si le e faitte
faire du grand don nous vous
envoyons l'exemp. et garder bien que il
ny ayt point de default: Esrit a
Paris le 28. g. bre 1556. 1.